



RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Adopté par délibération du conseil d'Amiens Métropole le : 03 Février 2022

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités et conditions de mise à disposition du matériel événementiel d'Amiens Métropole et de fixer les obligations des bénéficiaires afin de maintenir ce matériel en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses.

ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Sous réserve de sa disponibilité, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition :

<i>Matériel</i>	
Barrière métallique	Passe-câble de sol
Barrière plastique	Lest < 100 kg
Panneau de signalisation routière	Podium protocolaire
Chaise empilable	Pagode 5 m x 5 m
Drapeau	Pagode 4 m x 4 m
Ecusson 3 drapeaux	Pagode 3 m x 3 m
Ecusson 5 drapeaux	Chalet « Petit Modèle »
Flamme Taille M 3340 mm + socle lestage	Chalet « Grand Modèle »
Flamme Taille L 4500 mm + socle lestage	Mât de pavoisement
Isoloir (métallique)	Podium 0,50 m
Isoloir (alu/pvc)	Podium 1 m
Urne	Podium « Samia »
Panneau électoral « Grand Modèle »	Lest 1 à 2 tonnes
Panneau électoral « Petit Modèle »	Podium tractable 35m ² couvert
Panneau directionnel d'élection	Tribune démontable (184 places maximum)
Grille caddie 1,80 m x 0,80 m	Groupe électrogène 50 KVA
Grille caddie 2 m x 1,20 m	Câbles
Oriflamme	Coffret de comptage 36 KW
Balise interdiction de stationner avec lestage	Coffret de protection 36 KW
Table rectangulaire avec 2 tréteaux	Coffret de distribution
Table pliante rectangulaire bois	Coffret prise avec disjoncteur
Table pliante rectangulaire plastique	Projecteur 500 W
Corde de guidage avec 3 poteaux laiton	Projecteur 1000 W
Tapis plombé	Matériel de sonorisation

Pour des raisons notamment de sécurité, le matériel grisé dans le tableau ci-dessus sera obligatoirement livré et installé par les agents de l'unité Fêtes et Evènements d'Amiens Métropole.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel uniquement pour la manifestation prévue. Celui-ci ne pourra pas être utilisé et/ou déplacé pour toute autre manifestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET BÉNÉFICIAIRES

Les organismes ci-dessous bénéficient de la **gratuité du prêt et de l'éventuelle livraison et installation du matériel** par les équipes de l'unité Fêtes et Evènements d'Amiens Métropole :

- les services d'Amiens Métropole, de la Ville d'Amiens et de son Centre Communal d'Actions Sociales ainsi que les établissements d'enseignement amiénois,
- les communes d'Amiens Métropole, les services publics et les établissements d'enseignement situés sur leur territoire pour des opérations relevant des compétences métropolitaines.

Pour les associations de toute nature :

- **dans le cas où la manifestation est subventionnable, le prêt de matériel et son éventuelle installation seront valorisés** afin d'être pris en compte dans le dossier de subvention,
- **dans le cas où la manifestation n'est pas subventionnable (en particulier les opérations lucratives), le prêt de matériel et son éventuelle installation seront intégralement facturés** avec l'émission d'un titre de recettes sur la base des tarifs joints en annexe du présent règlement.

Pour tous les autres demandeurs (personne physique ou morale – publique ou privée), le prêt de matériels et son éventuelle installation seront facturés avec émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 – DEMANDE DE MATÉRIEL

La demande de matériel doit être complétée directement sur le formulaire disponible sur le site d'Amiens Métropole à l'adresse mail suivante :

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Vie-associative/Organisation-de-manifestation>

Le formulaire dûment complété doit être envoyé au plus tard 2 mois avant la date de réalisation de l'évènement de préférence par mail à l'adresse suivante : **amiens.evenements@amiens-metropole.com**

ou par voie postale à Ville d'Amiens
Madame le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
BP 2720
80 027 AMIENS CEDEX 1

Toute demande incomplète ou présentée hors délai pourra se voir opposer un refus.

Toute modification du besoin de matériel après envoi du formulaire de demande doit être signalée au plus tard *8 jours* avant la date de l'évènement auprès de l'unité Fêtes et Evènements (sous réserve de disponibilité du matériel).

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

5-1 Livraison et récupération du matériel par les agents de l'unité Fêtes et Evènements

Le matériel sera livré et récupéré sur rendez-vous, par les agents de l'unité Fêtes et Evènements des services Logistiques d'Amiens Métropole.

La présence de l'organisateur ou de son représentant sur le site est OBLIGATOIRE. Aucun matériel ne sera déposé ou récupéré si l'organisateur ou son représentant est absent.

Seul le montage du matériel technique spécifique (podium, tribune, pagodes...) sera réalisé par les agents de l'unité Fêtes et Evènements, le reste étant à la charge de l'organisateur.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement remis, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins de l'organisateur.

Lors de la livraison et de l'enlèvement, un état contradictoire du matériel sera dressé entre l'organisateur ou son représentant et un agent habilité de l'unité Fêtes et Evènements. En cas de dégradations, de destruction ou de non restitution du matériel prêté, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés au bénéficiaire selon les dispositions financières fixées dans l'article 6 ci-après.

Aucun recours ne pourra être fait à l'encontre d'Amiens Métropole sur l'état du matériel ou de son utilisation. La surveillance du matériel, y compris la nuit dans les espaces non fermés, relève de la seule responsabilité de l'organisateur.

En cas de dégradations, de non restitution ou d'absences répétées lors des rendez-vous de livraison ou d'enlèvement du matériel, Amiens Métropole se réserve le droit de refuser tout nouveau prêt de matériel.

5-2 Retrait et restitution du matériel au dépôt de l'unité Fêtes et Evènements

Les bénéficiaires ont la possibilité de retirer le matériel demandé par leurs propres moyens directement au dépôt de l'unité Fêtes et Evènements situé au 43, rue Alexandre Dumas à Amiens. Le retrait sera possible uniquement en semaine de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous fixé par l'unité Fêtes et Evènements par mail ou par téléphone.

Le retour du matériel aura lieu à J+1 après l'évènement terminé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La facturation du prêt, de la livraison et de l'éventuelle installation du matériel se fera sur la base des tarifs en vigueur fixés par décision du président d'Amiens Métropole.

De même, en cas de détérioration du matériel ou de non restitution, l'unité Fêtes et Evènements facturera les frais de remboursement du matériel sur la base des tarifs en vigueur fixés par la décision susvisée.

En cas de défaut de paiement de l'organisateur, plus aucun prêt ne sera consenti.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'organisateur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, l'organisateur ou son représentant sera tenu d'avertir immédiatement par mail l'unité Fêtes et Evènements. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge de l'emprunteur.

En ce sens, l'organisateur pourra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel pendant la durée du prêt.

ARTICLE 8 – CLAUSES D'ORDRE PUBLIC

Les matériels, objet du présent règlement, sont affectés en priorité aux services d'Amiens Métropole, de la Ville d'Amiens et de son Centre Communal d'Actions Sociales.

Le matériel (podiums, pagodes...) pourra être installé uniquement sous couvert des conditions de sécurité requises (météo, viabilité du sol, ...). Cette décision relève de la compétence exclusive de l'unité Fêtes et Evènements. Le matériel sera uniquement installé par la collectivité dans des configurations réglementaires en matière de normes et de sécurité.

Si le matériel est indisponible lors de la demande de réservation, Amiens Métropole ne saurait s'engager à répondre à la demande par d'autres moyens.

De même, le matériel préalablement réservé, pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité d'Amiens Métropole ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La signature du présent règlement vaut son acceptation pleine et entière.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du matériel. En cas de manquements graves ou répétés, l'organisateur pourra se voir définitivement refuser tout prêt de matériel.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Amiens Métropole se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Vu pour acceptation

Le bénéficiaire

Nom, prénom Signature*

*Toutes les pages du règlement doivent être paraphées